

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2025/248  
du jeudi 9 octobre 2025**

**Portant prolongation de l'arrêté n°2025/236 du 22 septembre 2025,  
relatif à modification temporaire de la réglementation en matière  
de circulation et de stationnement pour des travaux de  
raccordement sur réseau des Eaux Usées,  
au 2 Avenue du Front Populaire, par la Société Espaces TP  
pour le compte de la Société SEGRO**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'arrêté n°2025/236 du 22 septembre 2025, portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de raccordement sur réseau des Eaux Usées, au 2 Avenue du Front Populaire, par la Société Espaces TP pour le compte de la Société SEGRO,

**VU** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**VU** le règlement communal de voirie,

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Société ESPACES TP, sise 29 Rue Rouget de l'Isle - 92700 COLOMBES, pour le compte de la Société SEGRO, sise 20 Rue Brunel - 75017 PARIS, relative à des travaux de raccordement sur réseau des Eaux Usées, au 2 Avenue du Front Populaire, à Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2025/236 du lundi 22 septembre 2025,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux prévus jusqu'au mercredi 15 octobre 2025 sont prolongés jusqu'au lundi 20 octobre 2025.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2025/236 restent inchangés.

**ARTICLE 8 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 9 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **14 OCT. 2025**

Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

